COMMUNE DE SAULNES

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 1er JUIN 2026

Présents : M. BOMBARDIERI, Maire, Mmes SABATINI, BOULON, SANSON, M. SIMONCELLI Adjoints, Mmes BOMBARDIERI, PAPA, BISCARAT, OUDOT, SANTINI, SCHOEPP, MM. BOUCHER, CHIARODO, MARX, SIMON à partir de la 5ème délibération.

Excusés : MM. CONSTANT (Proc. SIMONCELLI), DEBRYCKE (Proc. Marilène BOMBARDIERI) MEHLINGER (Proc. SABATINI), MKRTCHYAN (Proc. BOULON)

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 30 Avril 2026 est approuvé sans remarques.

DECISIONS MUNICIPALES

TARIFICATION CIMETIERE

Le Maire de la Commune de SAULNES, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02 Avril 2026, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, en vertu de la Loi N° 1297 du 21 Décembre 1970, article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'harmoniser le prix de vente des Concessions au Cimetière, y compris celles situées au Carré Musulman, des Emplacements au Columbarium et le prix de vente des Cuves Funéraires qui pourront être proposées pour des concessions à créer ou à réaffecter après reprise, au regard des besoins et des demandes selon l'occupation du Cimetière Communal, a décidé de maintenir et fixer à effet du 1er Juin 2026,

- le prix de **vente** des **Concessions au Cimetière**, y compris celles situées au Carré Musulman, pour une concession trentenaire, d'une superficie de 2 m2 (1mx2), à la somme de **180** Euro,

- le prix de **vente** des **emplacements au Columbarium**, pour une durée de 30 ans, à la somme de **1200** Euro,

- le prix de **renouvellement** d'un **emplacement au Columbarium**, pour une nouvelle durée de 30 ans, à la somme de **180** Euro,

- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire de 2 places**, pour une Concession à créer, à la somme de **1800** Euro,

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87144

- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire d'1 place**, pour une Concession à créer, à la somme de **1000** Euro,

- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire de 2 places**, pour une Concession à créer après reprise et réaffectation, à la somme de **900** Euro,
- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire d'1 place**, pour une Concession à créer après reprise et réaffectation, à la somme de **100** Euro.

CONTRAT COMMUNICATION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de SAULNES,en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02 Avril 2026, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, en vertu de la Loi N° 1297 du 21 décembre 1970, article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer la population des diverses activités municipales, des évènements de la vie communale et de faire participer les acteurs locaux à une communication interactive,

Considérant le souhait de poursuivre la conception et la réalisation du Bulletin Municipal d'Information en faisant appel à une Société Spécialisée en communication et ce, au terme de la Convention précédente, a décidé

De passer un Contrat de Services pour la réalisation du Bulletin Municipal auprès de l'AGENCE 254, sise à NANCY (54) – représentée par Monsieur Axel AMICABILE – prévoyant la réalisation du Bulletin Municipal à partir des éléments fournis par la Municipalité, à raison de plusieurs magazines par an, et toutes les publications nécessaires à la communication de la Commune, les deux parties admettant toutefois le principe d'un " capital pages " de 100 pages format A4, utilisables selon les besoins de l'information municipale,

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er Avril 2026 et jusqu'au 31 Mars 2027, pour un montant annuel d'honoraires de 10 000 Euros H.T., TVA en sus au taux de 10 %, dont le règlement interviendra en deux virements semestriels égaux à la moitié de ce montant, s'y ajoutant notamment les coûts d'impression et de dépassement du quota de " capital pages ". Le Contrat peut être reconduit par périodes de durée égale et pour 3 ans au plus.

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87144

AVENANT CONVENTION DEONTOLOGUE DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 prévoit le droit, à compter du 1er juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

La précédente convention d'assistance a pris fin au 31 Mai 2026. Une future convention sera établie pour couvrir la période débutant au 01 Janvier 2027.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de prononcer par avenant la poursuite de la mission de Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 décembre 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87144

frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il est également proposé de prolonger l'adhésion au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention adéquate.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- De prolonger la nomination de Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 Décembre 2026 ;
- De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour permettre la poursuite de la possibilité de saisine par les élus de leur référent déontologue.

DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC TERRAIN RUE DE LA HEULE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un habitant de la Rue Mantrand a présenté une demande d'acquisition d'une petite parcelle de terrain située Rue de la Heule appartenant au domaine public communal pour y construire un garage.

Considérant la demande formulée par ce propriétaire, ainsi que l'opportunité pour la Commune de céder le bien concerné qui ne présente pas de destination possible pour des activités municipales et qui n'affecte pas les réserves foncières communales, la Commune n'ayant en l'état aucun intérêt à s'opposer à une telle acquisition,

Considérant la division de la parcelle AD n° 710 en AD n° 725 et AD n° 726 réalisée en 2024, la parcelle AD n°725 étant celle souhaitant être acquise,

Cependant et pour permettre à la Commune de répondre favorablement à la demande de Monsieur Fabrice JOSEPH et Madame Séverine DAROUX demeurant à SAULNES, 40 rue Mantrand, Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il convient de constater au préalable la désaffectation de l'utilité publique de ce terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public, de sorte qu'il puisse être incorporé dans le domaine privé de la Commune.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87144

Considérant que la Commune est propriétaire du terrain situé AD n°725 situé en bordure de la voie communale nommée « Rue de la Heule » à Saulnes (54650) appartenant au domaine public communal,

Considérant que ce bien n'est ainsi ni affecté à un service public ni affecté à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ce bien et d'en prononcer son déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition de Monsieur au profit de Monsieur Fabrice JOSEPH et Madame Severine DAROUX demeurant à SAULNES, 40 rue Mantrand, LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- de constater la désaffectation du terrain de 40 ca sis « Rue de la Heule » cadastré AD n°725,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain et de l'incorporer au domaine privé

DEPENSES HONORIFIQUES FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, depuis de très nombreuses années, la Municipalité récompense les couples de la commune qui fêtent leurs 50 ans, 60 ans, 65 ans et même 70 ans de mariage, ainsi que les Conseillers Municipaux et les Agents Communaux à l'occasion des événements particuliers liés à leurs carrières, principalement pour la remise des Médailles d'Honneur Communales et au moment du départ en retraite. Il est proposé de compléter cette liste de récipiendaires par l'octroi d'un cadeau aux enfants pour lesquels un baptême républicain sera célébré dans la Commune,

Ainsi, des bons d'achat sont remis à ces diverses personnes, pour ces occasions, afin qu'elles se procurent un cadeau offert lors d'une réception amicale. Ces libéralités marquent la volonté de la commune d'exprimer toute sa reconnaissance à ces personnes, au regard de leur engagement pour la Collectivité, du titre honorifique qui leur est attribué ou de leurs fonctions au sein des Services de la Ville.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant le souhait de la Commune de récompenser ces évènements marquants de vie municipale ou de carrière professionnelle publique, et de revaloriser la valeur de ces récompenses, DECIDE :

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87144

- d’accorder des bons d’achat de cadeaux d’une valeur de 150 Euros pour les couples de la commune qui fêtent leurs Noces d’Or (50 ans de mariage), d’une valeur de 200 Euros pour les couples de la commune qui fêtent leurs Noces de Diamant (60 ans de mariage) et de Palissandre (65 ans de mariage), et d’une valeur de 300 Euros pour les couples de la commune qui fêtent leurs Noces de Platine (70 ans de mariage),
- d’accorder des bons d’achats d’une valeur de 100 Euros à l’occasion des Baptêmes Républicains célébrés dans la Commune
- d’accorder des bons d’achat de cadeaux aux Agents Municipaux, à l’occasion des événements liés à leurs carrières, et dans les conditions suivantes :

- 200 Euros pour l’obtention et la remise d’une des Médailles d’Honneur Communale (Argent, Vermeil ou Or), cette disposition étant également applicable aux Conseillers Municipaux qui peuvent obtenir ces mêmes distinctions,
- 200 Euros pour l’autorisation à un Agent de faire valoir ses droits à la retraite, soit directement, soit dans le cadre de mesures transitoires prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale (Congé Fin d’Activité par exemple),

Les valeurs des bons d’achat, ainsi fixées, peuvent être cumulées au cas où la situation administrative et statutaire des Agents Municipaux présente cette opportunité.

EXONERATION
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
VACATIONS PROFESSIONNELS DE SANTE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l’article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l’ensemble des catégories de praticiens concernés.

Dans l’objectif du développement de l’offre de soins sur la Commune de Saulnes et dans le cadre d’une mutualisation avec la Maison de Santé d’Herserange, il est proposé la mise à disposition du local du Pôle Infirmier Communal de Saulnes en vue de la tenue de Consultations de Médecins,

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87144

Considérant le classement de la Commune de Saulnes en Zone d'Intervention Prioritaire caractérisée par une offre de soins insuffisante par arrêté pris par l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 18 décembre 2025 et entré en vigueur au 01 janvier 2026,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à 15 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS, DECIDE :

-D'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires

-FIXER la durée de l'exonération à cinq ans

-De CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, subventionnées habituellement, de leur programme 2026, de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, LE CONSEIL, après en avoir délibéré à 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, DECIDE d'accorder les subventions suivantes au titre de l'Exercice 2026

ASSOCIATIONS LOCALES

Avenir Sportif Saulnes Longlaville	20 420
Amicale des Retraités et Personnes Agées (ARPA)	3 095
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	385
Harmonie Municipale-Avenir Musical (Fonctionnement)	4 410
Ecole Municipale de Musique	5 470
Photo Club	1 170
Pétanque Saulnoise	600
Karaté Club de Saulnes	578
MJC MPT Saulnes	1200
Club « Dansons à Saulnes »	820
Club Badminton (intégrant SCOLABAD et poste Coach Sportif)	7400
Association La Communale	270
Nippon Kempo Saulnes	240
L'OST du Pays Haut	240
Judo Club Saulnes	2500
L'Abeille Saulnoise	500
Les P'tits Crayons Saulnois	300
Santé Pays-Haut	300
Art et Production	240
Saulnasso (Subvention annuelle + sécurité des manifestations)	2 300

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87144

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Foyer Socio Educatif Collège L. Béra (Trois Frontières) – Longlaville	220
Association Sportive Collège L. Béra (Trois Frontières) – Longlaville	110
Radio Aria Longwy	1000
Amicale des Donneurs de Sang	100
La barque silencieuse	100
Association France Palestine Solidarité	300
Telloje – Association œuvrant pour le logement des jeunes	500

ACCEPTATION OFFRE DE CONCOURS AGGLOMERATION GRAND LONGWY REFECTION VOIRIE CITES CENTRALES

Monsieur le Maire expose au Conseil,

Dans le cadre des travaux réalisés par l'Agglomération du Grand Longwy aux Cités Centrales (Allées des Pivoines, Roses et Lilas) et portant sur le renouvellement du réseau d'eau potable et la déconnexion des eaux pluviales, l'Agglomération avait prévu dans son marché la reprise des enrobés et la réfection de certaines bordures au droit des tranchées.

Toutefois, la Commune de SAULNES ayant programmé une réfection globale de la voirie, il a été convenu entre les Parties que l'Agglomération ne réaliserait pas les enrobés initialement prévus afin d'éviter la destruction ultérieure de réfections récentes mais lui verserait le montant correspondant aux travaux d'enrobés et de bordures non exécutés, tels qu'il résulte du marché de travaux conclu par l'Offrant et de l'analyse de la maîtrise d'œuvre.

L'Agglomération du Grand Longwy a par conséquent proposé à signature de Monsieur le Maire une offre de concours au sens de l'article L. 1111-10 du CGCT afin de définir les modalités selon lesquelles elle versera une participation financière à la Commune de SAULNES.

Cette offre de concours établie sur la base de devis produits en Mai 2025 par l'Entreprise de Maîtrise d'œuvre mp2i Conseil prévoit les versements suivants :

26 250,00 € HT au titre du Budget Eau potable de l'Agglomération

26 100,00 € HT au titre du Budget Principal (Eaux pluviales)

Soit un total de 52 350,00 € versé en une seule fois sur présentation d'un Titre de Recettes émis par la Commune de SAULNES après signature de l'offre de concours.

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87144

La Commune de SAULNES rappelle le Plan de Financement de l'opération de Requalification des Cités Centrales comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

REQUALIFICATION SECURISATION ECLAIRAGE PUBLIC

CITES DE LA CENTRALE

DEPENSES		**RECETTES**	
Montant Travaux	**329 506,00 € H.T.**	Subvention DETR	**78 529,00€ soit 22,4%**
Montant Etudes Préliminaires	**19 950, 00 € H. T.**	Concours Agglo Grand Longwy	**52 350,00€ soit 15%**
		Autofinancement	**218 577,00€ soit 62,6%**
TOTAL :	**349 456,00 € H.T.**	TOTAL :	**349 456,00€**

prévoyant une participation communale d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet et une participation communautaire ne dépassant pas 20% du montant total de l'opération.

Il est entendu que l'offre de concours deviendrait caduque dans les cas de non versement de la participation par l'Agglomération du Grand Longwy ou de non réalisation des travaux de Réfection des Cités Centrales par la Commune de SAULNES.

Considérant l'intérêt pour la Commune de SAULNES de pouvoir intégrer la réfection du tapis et des trottoirs dans le projet global de réfection des Cités Centrales ainsi que le coût porté à sa charge à la suite des travaux sur le réseau d'eau réalisé par l'Agglomération du Grand Longwy,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

-d'accepter l'offre de concours financier de l'Agglomération du Grand Longwy

-de l'autoriser à signer l'offre de concours avec l'Agglomération du Grand Longwy ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment d'émettre à la date d'engagement des travaux en cause, le titre de recettes afférent au montant de l'offre de concours présentement acceptée

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87144

BONS FOURNITURES SCOLAIRES
ELEVES ECOLES EXTERIEURES
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ses efforts en faveur de l'Enseignement et de l'Education, ainsi que l'aide apportée aux familles, dont les enfants fréquentent des Etablissements Scolaires situés en dehors du territoire de la Commune de SAULNES, LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- de maintenir et de fixer, comme suit, la valeur des bons d'achat de fournitures scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 :

*** 65 Euros** pour les élèves des classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème

*** 80 Euros** pour les élèves des classes de Seconde, Première, Terminale, LP, IUT, Facultés et Universités.

Ces bons seront attribués à tous les élèves ou étudiants fréquentant les Etablissements Scolaires ou Universitaires extérieurs à la localité, sans limite d'âge, à partir de l'entrée en classe de 6ème.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18H50

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de Saulnes
https://www.saulnes.fr/documents_administratifs/87144